

TAXE D'APPRENTISSAGE

Ce qui change en 2023

L'État met en place en 2023 une plateforme d'affectation du solde de la taxe d'apprentissage SOLTéA (13% du montant total – Soit 0.09% de la masse salariale brute), dorénavant gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette réforme technique ne modifie pas la règle de base : les entreprises continuent à attribuer ces 13% aux établissements d'enseignement de leur choix.

Ce qui ne change pas :

- Le solde de la taxe d'apprentissage s'élève toujours à 0,09% de la masse salariale brute de l'année précédente (année 2022 en l'occurrence).
- Il reste le seul impôt que les entreprises sont libres d'affecter aux bénéficiaires de leur choix, parmi les établissements d'enseignement habilités.
- Il nécessite une démarche volontaire de l'entreprise pour que **son solde de taxe d'apprentissage soit fléché** vers des établissements d'enseignement précis.

Ce qui change :

- Les entreprises ne règlent plus directement leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements d'enseignement bénéficiaires.
- Ce sont les URSSAF et les MSA qui le collectent annuellement par le biais de la DSN puis le reverse à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
- Les entreprises se connectent sur la plateforme SOLTéA de la CDC pour désigner leurs établissements d'enseignement bénéficiaires et préciser la somme affectée à chacun.
- La Caisse des Dépôts et Consignations verse aux établissements d'enseignement les montants indiqués par les entreprises, après déduction de frais de gestion.

Solde de la taxe d'apprentissage en 2023 : le calendrier

Quand désigner ses établissements d'enseignement bénéficiaires ?

La plateforme SOLTéA sera accessible aux entreprises du 1er avril au 7 septembre 2023.

Celles-ci pourront désigner leurs bénéficiaires pendant toute cette période.

Un moteur de recherche, intégré au site, facilite la recherche des établissements d'enseignement par raison sociale et évite les possibles erreurs d'affectation.

Le Lycée professionnel Val Moré est habilité à recevoir le solde de la Taxe d'Apprentissage :

Raison sociale : LP VAL MORE

N° de SIRET : 191 000 041 00019

UAI du LP VAL MORE : 0100004A

Quand les établissements d'enseignement bénéficiaires recevront-ils les fonds ?

La Caisse des Dépôts et Consignations reversera les sommes collectées aux établissements d'enseignement en trois échéances : 15 juillet, 15 septembre et 15 octobre 2023 selon la date à laquelle les entreprises auront désigné leurs bénéficiaires.

Nous vous remercions de désigner vos bénéficiaires le plutôt possible.

Foire aux questions :

Que se passe-t-il si j'oublie de me rendre sur la plateforme SOLTéA pour affecter mon solde de taxe d'apprentissage ?

Vous serez à jour de vos obligations légales. Néanmoins, vous vous privez d'un droit unique : celui d'affecter un impôt aux établissements d'enseignement de votre choix.

À qui dois-je m'adresser pour récupérer mon reçu libératoire ?

Par le passé, ce reçu vous permettait de prouver que vous aviez versé votre solde de taxe à des établissements d'enseignement. Vous n'en avez plus besoin, puisque ce solde est collecté par l'URSSAF ou la MSA. L'administration a une preuve de votre paiement.

Comment les établissements d'enseignement sauront-ils que je les soutiens ?

La plateforme SOLTéA tient un compte détaillé des choix des entreprises. Chaque établissement d'enseignement aura une parfaite visibilité sur l'identité des sociétés donataires et sur les montants attribués, tout au long de la campagne de versement (du 15 juillet au 15 octobre).

 SOLTéA, plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage	https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/
--	---

Focus prévisionnel sur le 0,09% du solde de la TA

Échéance mai 2023 – 0,09 % solde TA sur la masse salariale 2022

